

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 octobre 2016

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
M. Didier BLANCHARD,  
Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Régime indemnitaire des agents.  
Aménagements réglementaires.**

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret interministériel n° 91-875 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets interministériels n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création et modification du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
Vu les décrets interministériels n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-11-04 du 24 novembre 2009 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la filière culturelle de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-12-10 du 15 décembre 2009 mettant à jour les régimes indemnitaires des agents relevant des filières administratives et techniques de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2013-06-14 du 25 juin 2013 attribuant la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à l'ensemble du personnel enseignant des établissements d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;  
Vu le budget de l'exercice en cours ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

-----  
Certaines dispositions légales et réglementaires sont venues modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il convient donc d'adopter la présente délibération pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, les décrets interministériels n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création et modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ont abrogé des textes servant de base réglementaire à des émoluments versés à certaines catégories d'agents territoriaux.

De même, les créations du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et du cadre d'emplois rénové des ingénieurs territoriaux par les décrets n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016 doivent être prises en compte dans la présente délibération afin de mettre en conformité les régimes indemnitaires des agents concernés.

Compte tenu de ces modifications réglementaires, il est proposé au Conseil communautaire de ce jour la présente délibération cadre sur le régime indemnitaire des agents communautaires, servant de base au versement d'éléments de leur rémunération et par conséquent d'abroger les précédentes délibérations en la matière.

Cette délibération est sans incidence financière pour Versailles Grand Parc.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les délibérations n° 2009-11-04 du 24 novembre 2009, 2009-12-10 du 15 décembre 2009 et 2013-06-14 du 25 juin 2013 portant sur le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un nouveau régime de primes et d'indemnités (en annexe ci-après), qui remplace les dispositions des délibérations susvisées dans tous leurs effets. Ce nouveau régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels ;
- 3) de préciser que le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc acquis antérieurement à leur transfert au sein de la collectivité leur sera maintenu en vertu de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de décider que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au prorata du temps de travail réellement effectué par l'agent ;
- 5) d'indiquer que le régime indemnitaire suit le sens du traitement principal tel que prévu par la réglementation en vigueur en cas de congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ;
- 6) d'établir que le régime indemnitaire des agents titulaires détachés sur des emplois fonctionnels sera basé sur celui dévolu à leur cadre d'emplois d'origine auquel pourra s'ajouter une prime de responsabilité pouvant aller jusqu'à 15% du traitement indiciaire (nouvelle bonification indiciaire incluse) en cas de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,  
Précise que le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7) d'indiquer que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux ;
- 8) d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;
- 9) que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » ; nature 6411 « personnel titulaire » et nature 6413 – « personnel non titulaire ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,  
Par délégué,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière administrative</b>						
Agents de Catégorie B						
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Rédacteur principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur principal de 2ème classe (>= 5ème échelon)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur principal de 2ème classe (<= 4ème échelon)	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 710,86€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur > = 6ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur < = 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 592,21€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Agents de Catégorie C						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,94€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,47€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,01€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,57€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	

## Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération (Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)

<b>Filière Technique</b>					
Agents de Catégorie A					
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
Ingénieur Général	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5.523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5.523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,5%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principaux= 6ème échelon et 5 ans ancienneté	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principaux= 6ème échelon et pas 5 ans ancienneté	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principales= 5ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (33) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (33) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur= 7ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur= 8ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Technique (Suite)</b>					
Agents de Catégorie B					
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
Technicien principal de 1ère classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 400€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 330€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Technicien principal de 2ème classe	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 010€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Technicien	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 010€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Agents de Catégorie C					
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 492,98€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
Agent de maîtrise	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
Adjoint technique principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,95€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
Adjoint technique principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
Adjoint technique de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,09€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
Adjoint technique de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,99€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Agents de Catégorie A</b>					
<b>Grade</b>	<b>Intitulé de la prime</b>	<b>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</b>	<b>Modulation</b>	<b>Définition du crédit global</b>	<b>Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)</b>
Conservateur en chef	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel: 5 692€	De 0 à 9 487€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°90-409 du 15 mai 1990
	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel: 3 160€	De 0 à 7 905€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°90-409 du 15 mai 1990
	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel: 5 692€	De 0 à 9 486€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998
Conservateur de 1ère classe	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel: 4 744€	De 0 à 7 905€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 1 085,20€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Attaché de conservation du patrimoine	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence: 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
<b>Agents de Catégorie B</b>					
assistant de conservation principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence: 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
assistant de conservation principal de 2ème classe <= 5ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence: 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
assistant de conservation principal de 2ème classe <= 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 710,86€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence: 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant de conservation <= 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 592,21€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence: 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
<b>Agents de Catégorie C</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,94€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence: 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,47€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence: 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,01€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence: 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,97€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence: 644,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Artistique</b>						
<b>Agents de Catégorie A</b>						
<b>Grade</b>	<b>Intitulé de la prime</b>	<b>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</b>	<b>Modulation</b>	<b>Définition du crédit global</b>	<b>Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)</b>	
Directeur sans adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 657,50€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 657,50€	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
		Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale			
Directeur avec Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 050€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 050€	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
		Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale			
Directeur Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 3 450€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 3 450€	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
		Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale			
Professeur Hors classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			
Professeur de classe normale	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			
Professeur avec fonction de direction	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 1 480,01€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
<b>Agents de Catégorie B</b>						
Assistant principal de 1ère classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			
Assistant principal de 2ème classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			
Assistant	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
		Plafond de la part variable : 1 408,92€	Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€			





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-17

**Résumé de l'acte** : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

**Date de décision** : 11/10/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 4.5. Regime indemnitaire

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 17/10/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161011-2016-10-17-DE

### Pièces jointes :

2016-10-17 - RI 2016 VGP.pdf

2016-10-17 annexe - RI 2016 VGP.pdf

### Historique :

17/10/2016 12:21:41	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:21:57	En cours de transmission	
17/10/2016 12:23:26	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:26:04	Accusé de réception reçu	